

# **COMMUNE D'ANNOT**

## **Procès verbal de la séance du conseil municipal**

**du lundi 08 décembre 2014**

### **Ordre du jour:**

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2014**
- **Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents**
- **Modification du tableau des effectifs**
- **Indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor**
- **Adhésion à l'association "Châtaignes des Grès"**
- **Subventions 2014 aux associations**
- **Renouvellement du taux de la taxe d'aménagement et exonérations facultatives**
- **Refus de Transfert de la compétence en matière de P.L.U. à la communauté de communes Terres de Lumière**
- **Redevance Eaux et Assainissement pour 2015**
- **Décisions Budgétaires Modificatives**
- **Motion relative à la mutualisation envisagée des SAMU 04 ET 05**
- **Questions diverses**
- **Informations diverses**

Président : BALLESTER Jean

Présents :

Monsieur Jean BALLESTER, Monsieur Antoine JORNET, Monsieur Jean FENOUIL, Madame Marion COZZI, Madame Françoise SENEZ, Madame Andrée TYTGAT, Monsieur Vincent NAVARI, Monsieur Jean MAZZOLI, Monsieur Bernard VIGLINO, Madame Nelly TRIBOULOT, Madame Michèle VIOTTI-AGOSTINI, Monsieur Francis KUHN, Monsieur Philippe RIGAULT

Représentées : Madame Christine PIACENTINO par Madame Andrée TYTGAT

Absents :

Madame Tiffany OPRANDI

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13 à l'ouverture de la séance à 20h30, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Jean FENOUIL a été nommé pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.*

## Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 25/09/2014

Le maire rappelle que ce procès-verbal a été adressé à chacun le 16/10/2014 dernier. Aucune remarque par écrit n'a été adressée. Le maire demande s'il n'y a pas d'autres remarques sur le PV en séance. Monsieur KUHN souhaite apporter des remarques orales sur ce dernier PV.

Les remarques, émises par monsieur Kuhn, ont été remises et sont annexées dans leur intégralité au présent PV.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 14 : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 3**

### **Délibérations du conseil:**

#### **Délibération n° 2014 82 : Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents**

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 permettent aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La protection sociale complémentaire se caractérise par deux types de contrats :

- La complémentaire santé : remboursement des frais médicaux (consultations, hospitalisations, etc...)
- La complémentaire prévoyance : qui prend en charge la perte de revenu ou le versement de capitaux décès aux ayant droits en cas d'incapacité, d'invalidité et décès.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux ont alors le choix entre deux solutions :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance labellisée. Dans ce cas c'est l'agent qui choisit parmi les offres proposées par les différentes mutuelles qui ont obtenu la labellisation de leurs règlements. La liste des offres labellisées est publiée sur le site de la DGCL et actualisée régulièrement. Le label est délivré pour 3 ans.
- Soit conclure une convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après une mise en concurrence. Dans ce cas c'est la collectivité qui choisit l'organisme mutualiste à l'issue d'une mise en concurrence et après élaboration d'un cahier des charges. Cette convention est signée pour une durée de 6 ans.

La commune d'Annot, dans une démarche volontariste d'action sociale, a fait clairement le choix de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents en les incitant à opter pour une protection sociale complémentaire.

Après une réunion avec le personnel, le choix s'est porté, sur proposition de la collectivité et à l'unanimité des représentants, sur la procédure de labellisation pour la garantie "Mutuelle Santé". De ce fait, pour percevoir cette participation, l'agent devra fournir annuellement une attestation de labellisation délivrée par son organisme mutualiste. Cette modalité permet le libre choix par l'agent de sa couverture santé et prévoyance.

Ainsi :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,
- Vu les dispositions du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'avis réputé favorable de la CTP,

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- d'approuver la participation de la commune, à compter du 1er janvier 2015, à la couverture prévoyance et/ou santé souscrites de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents titulaires et stagiaires, et les agents non titulaires de droit public et de droit privé nommés sur des emplois permanents après avoir effectué 3 mois de service ou sur des emplois non permanents après avoir accompli 1 an de service et effectué au moins 800 heures.
- d'approuver le versement aux agents ayant justifié de leur adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire santé une participation financière d'un montant unitaire mensuel de 10 € par agent.
- d'inscrire la dépense correspondante au budget communal 2015.

*Monsieur KUHN intervient afin de proposer que la commune ne prenne en charge que 50 % de la dépense et souhaite savoir si la CTP a été interrogé sur cette question.*

**Résultat du vote : Adoptée - Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **DE 2014 83 : Modification du tableau des effectifs**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 39\_14 du 28 avril 2014 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'ouvrir et de fermer au tableau des effectifs le poste nécessaire :

- à l'avancement d'un agent,

Il convient de modifier et de fermer le poste ainsi qu'il suit :

- ouvrir un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- fermer un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de valider la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et la fermeture d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

*Monsieur KUHN souhaite savoir s'il y a des propositions sur ce poste vacant .*

**Résultat du vote : Adoptée - Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **DE 2014 84 : Indemnités de conseils allouées au comptable du Trésor**

Vu l'Article 97 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux Agents des Services Extérieurs de l'État ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'Indemnité de Conseil allouée aux Receveurs Municipaux ;

En cas de changement de l'Assemblée délibérante ou du Comptable du Trésor, une nouvelle délibération devra être prise.

Considérant que, sur ma demande, Monsieur Michel FARGEOT-BENEIX a accepté de fournir des prestations énumérées à l'Article 1 de l'Arrêté Ministériel du 16 Décembre 1983.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'attribuer l'Indemnité de Conseil qui sera versée chaque année au Receveur Municipal chargé de gérer les fonds communaux et qui sera calculée sur les montants réels des dépenses auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds prévus par le texte officiel. Cette indemnité annuelle concerne des prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Elle sera calculée en application du tarif déterminé à l'Article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé.

Elle sera attribuée au taux plein tel que prévu à l'Article 2 de l'Arrêté susvisé.

En aucun cas, l'indemnité allouée par la Collectivité ne pourra excéder une fois le traitement brut correspondant à l'indice fixé dans l'Arrêté Ministériel.

- d'inscrire les crédits budgétaires au compte 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs » du Budget Primitif de la Commune et prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de Receveur Municipal.

*Monsieur Khun souhaite connaître le montant annuel alloué au trésorier.*

*Monsieur le Maire indique que cette indemnité varie entre 600 et 800 € d'une année à l'autre.*

**Résultat du vote : Adoptée - Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **DE 2014 85 : Adhésion à l'association "Châtaignes des grès"**

La commune d'Annot fait partie intégrante de cette association, elle en est adhérente et fait partie du collège des collectivités.

Pour mémoire, la commune a adopté les statuts de cette association par délibération en date du 21/11/2013, le maire rappelle que son objet est la valorisation des produits de la châtaigneraie et des fruits et légumes sur le territoire du Pays A3V.

Lors de l'assemblée générale du 30 août dernier, il a été décidé de solliciter les membres fondateurs à hauteur de 100 € chacun afin d'obtenir un petit fond de roulement, nécessaire dans la perspective de la création de l'atelier de transformation végétal.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide - de valider l'adhésion, pour l'année 2014, à l'association "Châtaignes des Grès" pour un montant de 100 € .

*Monsieur RIGAULT souhaite savoir si dans l'hypothèse de l'étude toute la production des châtaignes serait vendue. Quel sera le niveau de rentabilité de cette filière et si elle sera créatrice d'emploi.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet porté par la communauté de communes terres de lumière.*

*Monsieur Jean MAZZOLI, Président de la CCTDL, précise que l'étude de faisabilité réalisée en 2012/2013 par le cabinet "Agrosynergies" concluait à la possibilité de réaliser, sur notre territoire, un atelier de type industriel, dont l'équilibre économique serait atteint au bout de 5 ans de fonctionnement avec un tonnage mobilisé d'au moins 20 tonnes de châtaignes par an.*

*Les 5 A.S.L qui regroupent les propriétaires des châtaigneraies du massif des Grès et les Maires des communes concernées ont estimé que ce tonnage n'était pas réaliste, du moins à court terme. Le projet a donc été revu et il s'agit, aujourd'hui, de créer un atelier de type artisanal.*

*Monsieur NAVARI quitte la séance à 21h00.*

*Monisuer KUHN informe l'assemblée que Monsieur GAVAZZI était intervenu au GAL pour annoncer que la production de châtaignes sur le canton était fragile et qu'il serait opportun de la consolider en favorisant la création de nouveaux vergers.*

*Monsieur MAZZOLI précise que la production actuellement mobilisée pour les opérations de transformation dans un atelier des Cévennes est de 3 tonnes ce qui permet de fabriquer 10 000 pots de 350 g de crème. Amoyen terme cette production pourra être doublée.*

*Enfin, il indique clairement qu'il n'a jamais été question de créer des emplois à l'année. Il s'agit avant tout de doter le territoire d'un uoutil qui permmente de consolider l'agriculture locale, d'encourager au maintien et à la reprise des châtaigneraies et de créer un produit identitaire qui contribue à renforcer la notoriété du site des Grès d'Annot. En terme d'emplois, ce projet serait porteur d'un à deux emplois saisonniers dans un premier temps.*

*Monsieur NAVARI revient en séance à 21h10.*

*Monsieur le Maire ramène le débat sur le soutien et la participation à cette association.*

**Résultat du vote : Adoptée - Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **DE 2014 86 : Subvention 2014 aux associations**

Le Maire informe l'assemblée que la commission associations sports loisirs qui s'est réunie les 27 novembre dernier, afin d'étudier les demandes de subvention des associations suivantes :

Judo d'Annot, Rhapsodie et l'amicale des Bravadiers.

Jean FENOUIL, président de cette commission, expose aux conseillers les conclusions émises à l'unanimité ; à savoir de répartir les 1 650 € restant à allouer aux associations de la manière suivante :

- 400.00 € à l'association du judo d'Annot,
- 250.00 € à l'association Rhapsodie,
- 1 000.00 € à l'amicale des Bravadiers.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour 2014 de 400.00 € à l'association du Judo d'Annot,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour 2014 de 250.00 € à l'association Rhapsodie,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour 2014 de 1 000.00 € à l'amicale des Bravadiers,

*Madame AGOSTINI indique qu'elle se prononce favorable sur les trois associations, mais qu'elle souhaite que l'association RHAPSODIE supprime sa dénomination "Ecole de musique d'Annot".*

**Résultat du vote : Adoptée - Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **DE 2014 87 : Renouvellement du taux de la taxe d'aménagement et exonérations facultatives**

Le Maire informe le conseil municipal que la loi de finances rectificative pour 2010 du 29 décembre 2010 a réformé la fiscalité de l'aménagement. Ainsi, pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe a été mise en oeuvre ; à savoir la Taxe d'Aménagement (T.A).

Cette dernière vient en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E) et de la participation pour aménagement d'ensemble.

De fait en application du code de l'urbanisme et notamment de ses articles L331-1 et suivants, le conseil municipal a, par délibération du 10 octobre 2011 n° 2011-61, décidé de porter ce taux à 4 % au lieu de 5 %.

Cette taxe est également destinée à remplacer au 1er janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4 %
- de maintenir les exonérations prévues dans la délibération n°2011-61 du 10/10/2011,
- de supprimer la durée de validité de 3 ans afin que le taux de 4 % soit maintenu par tacite reconduction. Toutefois, le taux, les exonérations et la valeur forfaitaire fixés ci-dessus pourront être modifiés chaque année par nouvelle délibération

Le Maire informe que cette délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ième mois suivant son adoption.

**Résultat du vote : Adoptée - Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **DE 2014 88 : Refus de transfert de la compétence en matière de P.L.U. à la CC Terres de Lumière**

Le Maire informe l'assemblée que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) transférera dans un délai de 3 ans à compter du 26 mars 2014 la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité, c'est-à-dire pour la commune d'Annot, à la communauté de communes Terres de Lumière (CCTDL) sauf si au moins 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant ce délai de 3 ans.

Par ailleurs, le Maire rappelle que la commune a lancé la révision de ces documents d'urbanisme P.O.S. et Z.P.P.A.U.P..

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal décide :  
- de conserver la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme et de ne pas la transférer à la CC Terres de Lumière.

*Monsieur KHUN s'oppose à cette délibération, il souhaite un transfert de cette compétence à la CCTDL. Ce transfert s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des moyens et dans la généralisation des SCOT.*

*Il indique que s'il n'y a pas de SCOT sur le territoire la constructibilité sera limitée, qu'il existe des SCOT ruraux.*

*Il souhaite également connaître si un bureau d'études pour la transformation du POS en PLU et de la ZPPAUP en AVAP a été désigné.*

*Monsieur MAZZOLI indique que les communes du canton d'Annot ne sont pas favorables au transfert de cette compétence à la CCTDL. Elles craignent légitimement qu'un tel transfert ne les engage un peu plus dans un processus qui aboutira inexorablement à leur disparition.*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que le choix du bureau d'études pour la transformation des documents d'urbanisme de la commune n'est pas encore arrêté. Il précise que la commune entrera en phase active dans ce dossier qu'au cours du 1er semestre 2015.*

*Monsieur KHUN informe l'assemblée que la loi prévoit la création de commune nouvelle; mais qu'il ne souhaite pas la disparition des petites communes.*

*Il indique que la loi prévoit aussi la création de pôle d'équilibre territoriaux et ruraux et que cette compétence pourrait y être transférer.*

*Il constate qu'actuellement il y a une mauvaise gestion du respect des règles d'urbanisme.*

**Résultat du vote : Adoptée - Votants : 14 - Pour : 11 - Contre : 3 - Abstention : 0**

### **DE 2014 089 : Adoption de la redevance Eau et assainissement pour l'année 2015**

Le Maire informe l'assemblée que l'Agence de l'Eau exige qu'en vue de l'adoption du budget 2015 de l'eau et de l'assainissement la commune d'Annot délibère sur la redevance eau et assainissement 2015 avant la fin de l'année 2014.

Le Maire indique que par rapport à l'année 2014, le taux de base de la redevance de lutte pour la pollution augmente de 3 % ainsi que celui de la modernisation des réseaux d'assainissement. Cette augmentation correspond à une politique de l'Agence de l'eau d'aide aux collectivités notamment, dans le cadre de son programme "sauvons l'eau 2013-2018".

Ainsi, le prix de la redevance totale proposé est de 285.34 € TTC pour le forfait domestique de base, les autres forfaits étant des multiples du forfait de base.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter la redevance totale à 285.34 € TTC,

- d'adopter le forfait eau assainissement pour l'année 2015 décomposé comme suit :

Redevance Eau :	152.00 € HT	160.36 € TTC
-----------------	-------------	--------------

Redevance Assainissement :	77.00 € HT	84.7 € TTC
----------------------------	------------	------------

Total TTC :	245.06 €
-------------	----------

Lutte contre la pollution :	25.44 €
-----------------------------	---------

Modernisation Réseaux :	14.84 €
-------------------------	---------

Montant du forfait de base :	285.34 € TTC
------------------------------	--------------

*Monsieur KHUN regrette qu'il n'y ai pas eu de commission des finances pour discuter de ce sujet.*

**Résultat du vote : Adoptée - Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**



## **DE 2014 090 : Décision budgétaire modificative**

Le Maire informe l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget général, de l'eau et de l'assainissement et du lotissement la Ribière pour l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>BUDGET GENERAL</b>			
<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
022	Dépenses imprévues		-30 848.69
60612	Energie - Electricité		6 205.78
60622	Carburants		1 230.79
61524	Entretien bois et forêts		4 627.20
616	Primes d'assurances		2 304.92
6232	Fêtes et cérémonies		1 000.00
63512	Taxes foncières		3 100.00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)		990.00
6533	Cotisations de retraite		1 150.00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc		10 000.00
73925	Fonds péréquation ress. interco.,commun.		4 814.00
7325	Fonds péréquation ress. interco.,commun.	4 574.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>4 574.00</b>	<b>4 574.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
020 - 00	Dépenses imprévues		- 101 001.15
2031 - 135	Frais d'études		2 400.00
2121 - 000	Plantations d'arbres et d'arbustes		1 664.40
2135 - 135	Installations générales, agencements		-2 400.00
2145 - 121	Construct sol autrui - instal		-31 374.63
21578 - 000	Autre matériel et outillage de voirie		4 259.96
2183 - 000	Matériel de bureau et informatique		1 684.95
2184 - 000	Mobilier		2 321.37
2184 - 5200	Mobilier		6 000.00
2188 - 5200	Autres immobilisations corporelles		4 000.00
2315 - 000	Installat°, matériel et outillage techni		119 926.40
2315 - 5200	Installat°, matériel et outillage techni		-10 000.00
232 - 121	Immobilisations incorporelles en cours		2 518.70
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>-0.00</b>
<b>TOTAL toutes sections</b>		<b>4 574.00</b>	<b>4 574.00</b>

<b>BUDGET EAU ASSAINISSEMENT</b>			
FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
022	Dépenses imprévues		-1 491.00
6132	Locations immobilières		658.00
6152	Entretien et réparat° biens immobiliers		10 833.00
747	Subv. et participat° collectivités	10 000.00	
TOTAL :		10 000.00	10 000.00
INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2031 - 1600	Frais d'études		3 278.40
13111 - 1600	Subv. équipt Agence de l'eau	2 049.00	
1313 - 1600	Subv. équipt Départements	1 229.40	
TOTAL :		3 278.40	3 278.40
TOTAL toutes sections		13 278.40	13 278.40

<b>BUDGET LOTISSEMENT LA RIBIERE</b>			
INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
3355 - 0000	Travaux		-350 794.00
3555 - 0000	Terrains aménagés		350 794.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits aux budgets général, de l'eau et de l'assainissement et du lotissement La Ribière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité, décide de :

- voter en dépenses pour les trois budgets les suppléments de crédits compensés par les plus values de recettes indiquées ci dessus.

*Monsieur KUHN regrette qu'il n'yai pas eu de commission des finances. Il se pose de sérieuses interrogations sur la gestion budgétaire de la commune. Il indique qu'il y a un problème notamment avec la DM du budget général et le compte 2145 - 121 auquel il est enlèvé 31 374.63 € alors que sur les documents budgétaires en sa possession, ce compte est à zéro.*

*Il demande que lui soit communiquée la copie intégrale du budget qui a été transmis au contrôle de légalité.*

*Il demande que la commission des finances se réunisse impérativement afin qu'on lui fournisse toutes les explications sur cet état de fait.*

**Résultat du vote : Adoptée - Votants : 14 - Pour : 11 - Contre : 3 - Abstention : 0**

*Après vérification Monsieur MAZZOLI, informe l'assemblée que l'opération d'investissement n° 121 "Aménagement et mise en tourisme du site des Grès" était inscrite au budget 2013 de la commune. Cette opération n'a pas fait l'objet, lors du vote du BP 2014, d'une ouverture de nouveaux crédits? Il est donc tout à fait normal qu'elle apparaisse à zéro dans la page budgétaire pointée par monisuer KUHN. Par contre, lors du conseil municipal du 3 mars 2014, à l'occasion du vote des restes à réaliser, elle a bien été prise en compte. Ces restes à réaliser apparaissent à la page suivante du document*

*budgétaire pointé par M.KUHN. L'opération 121 est donc bien inscrite au BP 2014 pour son montant restant après les réalisations 2013 (en dépenses comme en recettes) ce qui permet sans difficulté de procéder à la DM proposée aujourd'hui au conseil.*

## **DE 2014 091 : Motion relative à la mutualisation envisagée des SAMU 04 et 05**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) dans le cadre du Schéma Régional d'Organisation des Soins (S.R.O.S.) de mettre en place un partage des ressources entre les SAMU 04 & 05 en réalisant ainsi une mutualisation des Centres de Réception et de Régulation des Appels, qui serait basé à Gap.

Compte tenu de l'importance vitale pour notre département de maintenir le SAMU 04, Monsieur le Maire propose la motion suivante :

Ce projet ne tient pas compte des problématiques du territoire des Alpes-de-Haute-Provence, il représente une réelle menace pour notre département, (les appels arrivant au SAMU 05), il est évidemment le premier pas vers une disparition complète du SAMU 04, et un affaiblissement du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains.

En effet la justification du choix potentiel du SAMU 05 comme lieu de fusion n'est pas démontrée.

L'analyse de l'activité des services d'urgence des hôpitaux des Alpes de Haute-Provence au travers des statistiques officielles fait apparaître que les hôpitaux du 04 ont une activité d'urgence supérieure à ceux du 05 (61 084 entrées pour le 04 contre 51 523 entrées pour le 05, soit près de 20% de plus pour le 04).

De plus, le SAMU 04 affiche 61 607 appels reçus et 37 971 affaires traitées pour un nombre d'actes de régulation de 29.341, soit 33% d'actes de plus pour le SAMU 04.

L'activité la plus importante en termes de régulation et d'accueil des urgences se situe dans le département des Alpes de Haute Provence.

Par ailleurs s'agissant des risques existants dans les deux départements : le département des Alpes-de-Haute-Provence qui compte 166 000 habitants contre 144 000 dans les Hautes-Alpes, présente des caractéristiques très différentes avec des typologies de risques qui demandent une connaissance particulière des contextes, comme la présence de 4 sites SEVESO.

Au regard de ces éléments et de l'évolution de la population notamment dans le sud du département, l'activité des services d'urgences ne peut donc que croître dans les Alpes de Haute-Provence.

Dépendre d'un SAMU extra-départemental ayant pour mission de déclencher les secours, ne peut se traduire que par une diminution de la qualité du service lié à l'éloignement, à la méconnaissance du terrain et des acteurs pompiers, ambulanciers, médecins libéraux, etc ... de priver les maires, responsables de la mise en oeuvre des secours dans leurs communes d'un interlocuteur local en matière de régulation médicale.

Les budgets hospitaliers étant affectés aussi en fonction de l'activité, il est fort probable qu'une mutualisation des SAMU au profit du SAMU 05 privilégiera le centre hospitalier de Gap au détriment de celui de Digne-les-Bains, voire de Manosque et de Sisteron.

C'est donc la réduction des missions et des capacités du centre hospitalier de Digne-les-Bains qui pourrait être la conséquence de cette fusion. Les services de chirurgie, réanimation et potentiellement la maternité pourraient être impactés par les décisions de régulation venant de Gap.

Ce qui peut entraîner une démotivation des médecins libéraux quant à leur participation à la régulation des urgences médicales, et par là-même d'amplification de la désertification médicale du département.

D'autre part, l'éloignement du centre téléphonique chargé de la réception et de la régulation médicale aurait pour conséquence directe de confier la régulation à des professionnels n'ayant pas une parfaite connaissance du terrain et des intervenants locaux, et de priver les maires, responsables de la mise en oeuvre des secours dans leurs communes d'un interlocuteur local en matière de régulation médicale. C'est donc vers une baisse de qualité de la prise en charge des urgences médicales dans le département des Alpes de Haute Provence qui se profile à l'horizon.

Les risques de perte de chance pour la population, de baisse d'activité, de réduction des capacités hospitalières et donc de perte ou de déplacement d'emplois sont à craindre.

Aujourd'hui, la solution garantissant une réelle amélioration du service rendu à la population réside dans la création d'une plateforme commune de réception des appels 15/18/112, cette solution étant d'ailleurs celle préconisée dans le rapport annuel de la cours des comptes de novembre 2011 et inscrite en 2012 dans le projet d'établissement de l'hôpital de Digne-les-Bains.

Cette plate-forme commune bénéficie du soutien du SDIS 04, du SAMU 04, du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence et de nombreux élus du département.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

S'OPPOSE au projet de mutualisation des SAMU 04-05, envisagé par l'ARS,

*Monsieur KUHN indique qu'il est contre ce rapprochement.*

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0*

## **Informations et Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'ils sont invités avec leur conjoints à participer au traditionnel apéritif de Noël des agents communaux et communautaires qui aura lieu le 17/12/14 à 18h00 à la salle DOL.

Il informe également l'assemblée que la cérémonie des voeux aura lieu le dimanche 11 janvier 2015 à 14h30 à la salle polyvalente.

Monsieur FENOUIL annonce les dates des lotos de Noël et de l'après midi récréative du CCAS (01/02/2015)

Monsieur KUHN interroge le Maire sur les travaux entrepris sur le mur d'enceinte de la Respelido, il informe l'assemblée que le site de la Respelido est en train de se transformer en dépotoir. Il regrette que ni la commission travaux, ni la population n'aient été consultées pour le remplacement de pavés de grès par de l'enrobé dans ce secteur.

Il demande également des précisions sur l'avancement d'une future station service.

Le Maire informe l'assemblée sur l'historique des négociations avec la famille Andréolis. Le dossier est en cours de finalisation, ce qui va permettre à Intermarché de réaliser une station service à la zone d'activité du Castagneret.

Monsieur RIGAULT demande des informations par rapport à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Monsieur MAZZOLI qui a assisté à 18h00, à la première réunion de la CDCI depuis les dernières élections, indique qu'il n'y a pour l'heure aucune information particulière si ce n'est sur la composition de cette commission.

Monsieur KUHN souhaite avoir des informations sur la suite qui a été donnée à la lettre envoyée par l'association "ASPAR".

Monsieur le Maire indique qu'une réponse a été faite à cette association et que ces demandes seront abordées lors de la prochaine commission des travaux.

L'ordre du jour étant terminé, les informations données et les questions épuisées, la séance est levée à 22h35.